



# Règlement Intérieur Associatif

## A. PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser l'application des statuts de la Maison Pour Tous de Thurins.

Les dispositions suivantes précisent les modalités de vie interne de la MPT de Thurins afin de faciliter les relations : entre les adhérents, entre les adhérents et le personnel et entre la MPT et les associations partenaires. Le règlement intérieur apporte à l'adhérent(e) les éléments de son rôle d'acteur(rice) de la vie de la MPT. Il a pour but de préciser l'organisation de la MPT, les fonctions et les attributions de chacun(e), les moyens de communication, l'utilisation des locaux et du matériel, les relations avec les différents partenaires.

Toute adhésion à l'association engage l'adhérent(e) à respecter les règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est remis sur simple demande à chaque adhérent(e). Il est disponible sur le site de la MPT de Thurins.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel présent dans l'association, des locaux gérés ou mis à disposition, voir hors de l'association à l'occasion du travail effectué pour son compte.

Ce règlement s'applique à chaque adhérent ainsi qu'à toute personne pénétrant dans les locaux de la MPT.

Il annule et remplace les documents, accords, pratiques et usages antérieurs.

## B. PARTIE STATUTAIRE

### Article 1 : Définition des membres fondateurs, honoraires, associés et partenaires de la MPT (§ 7 des statuts)

- Membre fondateur : membre présent au moment de la création de l'association
- Membre honoraire : membre ayant œuvré activement au sein de l'Association et reconnu par le conseil d'administration pour son investissement et ses compétences.
- Membre associé : personne morale choisie avec son accord par le conseil d'administration et représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.  
Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.  
Le nombre des membres associés ne peut excéder le quart du nombre des administrateurs.  
Tout membre associé absent pendant une année sera interrogé par courrier par le conseil d'administration pour qu'il précise son intention de rester ou de démissionner. Un délai de 3 semaines sera donné pour la réponse et le conseil d'administration s'assurera que la lettre a bien été reçue par l'association ou la personne représentée.
- Membre partenaire : soit les salariés, soit le délégué du personnel ou son suppléant, soit le représentant du personnel.

### Article 2 : Assemblée Générale Ordinaire (§ 9 des statuts)

#### A. Droit de vote des membres (§ 9.2)

- Fondateurs, honoraires, associés : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale, mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs.
- Partenaire : ces membres n'ont pas de droit de vote.
- Représentant légal des adhérents de moins de 16ans : Ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.

## **B. Éligibilité (§ 9.3)**

Sont éligibles les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion.

## **C. Modalités pour favoriser la démocratie (§ 9.5)**

### **1- Information aux adhérents :**

15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres fondateurs, honoraires, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.

### **2- Représentation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :**

Tout adhérent à la MPT peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un adhérent peut être porteur de 1 mandat en plus de sa propre voix.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés aux assemblées générales par un de leurs parents ou un représentant légal, indépendamment du fait que ceux-ci soient adhérents ou non à la MPT.

### **3- Possibilités d'amendements et de motions :**

Les amendements et les motions doivent être adressés au conseil d'administration une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale.

### **4- Modalités de vote :**

Le vote se fait à main levée sauf pour les élections des membres du conseil d'administration ou pour tout vote mettant en cause des personnes physiques.

Le dépouillement est assuré par des scrutateurs désignés par l'assemblée générale. Un(e) administrateur(trice) de la MPT proclame les résultats.

### **5- Compte rendu de l'assemblée générale (§ 2 des statuts) :**

La prise de note et la rédaction sont assurées au minimum par un administrateur et si possible par un adhérent.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est validé par le Conseil d'Administration dans les 3 mois qui suivent la tenue de l'AG.

## **Article 3 : Conseil d'Administration (§ 10 des statuts)**

### **1- Droit de vote**

- Membres élus : ces membres ont chacun une voix délibérative au CA
- Membres de droit : ces membres ont chacun une voix consultative au CA
- Membres fondateurs et honoraires : ces membres ont chacun une voix consultative au CA et ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs
- Membres associés : ces membres ont chacun une voix consultative au CA
- Partenaires (salariés) : ces membres ont chacun une voix consultative au CA

### **2- Vote**

Les décisions sont prises à une majorité de 60 % des présents.

### **3- Renouvellement par tiers**

Pour équilibrer le nombre de membres appartenant à chacun des tiers, le conseil d'administration peut être amené à procéder à un tirage au sort de certains de ses membres pour un renouvellement anticipé.

### **4- Cooptation**

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateur. Ceux-ci devront être élus à l'assemblée générale suivante. Toutefois, le nombre de membres cooptés ne peut dépasser le quart du nombre d'administrateurs élus.

## C. CONDITIONS GENERALES

### 1) Adhésion

L'adhésion annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire. Elle est obligatoire et peut être individuelle ou familiale (sur présentation du livret de famille). Toute personne de moins de 18 ans ne peut s'inscrire sans l'autorisation de son responsable légal (père, mère ou tuteur). L'adhésion est un engagement individuel ou familial aux valeurs de l'Association et couvre l'adhérent en Responsabilité Civile. Elle intervient en complément des autres assurances souscrites par l'adhérent ou d'une licence sportive. **L'adhésion est obligatoire et en aucun cas remboursable.**

### 2) Modalités d'inscription

Tout adhérent à la MPT à jour de son adhésion peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association moyennant une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

L'adhérent doit :

- Remplir la fiche d'inscription et approuver le présent règlement
- Transmettre un justificatif de Quotient familial ou le dernier avis d'imposition  
*En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué*
- Fournir tout justificatif nécessaire à l'inscription des activités visées (certificat médical, autorisation parentale, etc.)

L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation.

La MPT accepte les règlements en chèques, virements, espèces, chèques vacances, CESU et CB.

La MPT laisse la possibilité d'effectuer plusieurs chèques qui seront encaissés aux dates définies conjointement.

Au 31/08 de la saison scolaire écoulée, les avoirs dus par la MPT à ses adhérents pourront être utilisés sur toutes les activités payantes de la MPT jusqu'au 31/08 de la saison suivante. Aucun avoir ne pourra être réclamé au-delà de cette date. Un remboursement est envisageable sur demande avant la date de fin de validité.

### 3) Responsabilité et conditions particulières

La MPT n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leurs enfants sur le lieu d'activité **doivent s'assurer de la présence effective d'un encadrant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors l'activité, ou en l'absence de l'intervenant, la MPT se désengage de toute responsabilité.**

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher le mineur doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MPT et présenter une pièce d'identité. En cas d'empêchement non prévisible, **les parents s'engagent à contacter immédiatement la MPT afin qu'une solution puisse être trouvée.**

**Les responsables légaux autorisent la MPT à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de leur enfant.** En cas d'urgence, un adhérent accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à sa condition. La famille est immédiatement avertie par la MPT. Un adhérent mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

### 4) Règles de base

Les usagers se doivent d'appliquer et de faire appliquer la règle de base qui est le respect des autres dans le langage et le comportement, le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à l'Association ou à l'un de ses membres est proscrite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### 5) Assurance

La MPT souscrit une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux, et le matériel appartenant, loué ou prêté à la MPT, dans le respect du présent règlement. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels, une protection juridique, et une assistance, y compris les activités se déroulant en dehors des locaux de la MPT. L'assurance ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la MPT. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens détériorés seront à la charge du responsable.

La MPT décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul adhérent de la MPT ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

## **D. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

### **1) ACTIVITES DE LOISIRS REGULIERES, CYCLES ET STAGES**

La MPT organise des activités culturelles, sportives et de loisirs durant l'année scolaire.

#### **Déroulement des activités de loisirs régulières**

Les activités de loisirs régulières se déroulent selon un calendrier de 30 séances par saison à partir du mois de septembre de chaque année.

Elles sont suspendues durant les vacances scolaires, les jours fériés et certains jours de fermeture exceptionnelle, signalée sur le site internet ou la plaquette annuelle.

Les utilisateurs participent à la préparation et au rangement du matériel d'activité dont ils sont responsables. Il est interdit d'utiliser ou d'emprunter du matériel ou des documents appartenant à la MPT sans autorisation de la direction.

#### **Inscription et politique tarifaire**

Pour s'inscrire à une activité de loisirs, il faut avoir rempli la fiche de renseignement, être adhérent et à jour de sa cotisation d'activité.

Des documents justificatifs complémentaires sont demandés pour les Mineurs :

- La fiche sanitaire
- La copie des vaccins

Les cotisations aux activités de loisirs sont forfaitaires et valables pour la saison. Elles sont payables en début de saison à l'accueil de la MPT suivant le tarif en cours décidé en Conseil d'Administration.

L'adhérent contribue ainsi solidairement au maintien de l'activité et à l'emploi des animateurs pendant toute la saison. Toutefois, des réductions sont accordées pour les personnes d'une même famille (même résidence fiscale) selon le principe suivant :

- 5% de réduction sur la 2<sup>e</sup> activité
- 10% de réduction sur la 3<sup>e</sup> activité

Pour les inscriptions en cours de saison, la cotisation sera proportionnelle selon le principe suivant :

Inscription à partir du 1<sup>e</sup> janvier : *proratisation temporis* en fonction du nombre de séances restantes.

Les adhérents d'une autre MJC/MPT, sur présentation d'un justificatif, bénéficieront d'une réduction du montant de l'adhésion à la MPT de Thurins sur l'activité de leur choix.

#### **Séance d'essais**

Il est possible de réaliser 2 séances d'essai pour chaque activité à la MPT sous réserve d'être inscrit à l'activité (hors cycle et stage) et être à jour de son adhésion à l'Association. Au-delà, de 2 séances d'essai dans la même activité, les adhérents doivent être obligatoirement être à jour de leur cotisation forfaitaire.

#### **Déroulement des activités de loisirs sous forme de cycles ou de stages**

Certaines activités peuvent fonctionner sur un nombre inférieur à 30 séances, il s'agit de cycles ou de stages. Aucune séance d'essai n'est possible pour ce format d'activité et la cotisation est à verser intégralement à l'inscription. Le choix de l'animateur et le lieu des activités peuvent être modifiés en cas de nécessité. Les adhérents en sont prévenus dès que possible.

#### **Annulation et remboursement**

La MPT se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de personnes inscrites est insuffisant. Dans ce cas, l'adhésion à la MPT sera remboursée intégralement (si aucune autre activité n'est pratiquée par la personne dans l'Association) et le montant de la cotisation sera remboursé au prorata temporis des séances non-effectuées.

#### **Sanctions :**

Des sanctions peuvent être appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

Elles peuvent faire l'objet de sanctions allant d'un avertissement jusqu'à l'exclusion définitive décidée par le Conseil d'Administration.

#### **Vol et perte :**

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul adhérent de la MPT ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

## 2) CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « TYM »

Le Centre de Loisirs intercommunal TYM 3-11 ans labélisé « Plan Mercredi » recherche dans les projets mis en œuvre la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant. Nous accueillons tous les publics (les enfants et leurs familles), nous mettons en valeur la richesse des territoires et développons des activités éducatives de qualité.

### **Inscriptions et annulations**

Pour s'inscrire au TYM, il faut avoir rempli la fiche de renseignements, être adhérent et à jour de sa cotisation (TYM).

Les documents justificatifs à fournir sont :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Copie des vaccins
- Attestation de Quotient familial

Les inscriptions se font sur la plateforme Millibase suivant l'échéancier qui est fourni aux parents à la rentrée.

Les inscriptions ne sont définitives qu'à transmission du règlement.

Les inscriptions exceptionnelles se font au moins 8 jours avant la présence souhaitée.

Les annulations doivent se faire par mail [tym@maisonpourtousthurins.fr](mailto:tym@maisonpourtousthurins.fr) au moins 8 jours avant l'absence. Passé ce délai, dans le cas où aucun justificatif n'est fourni par les parents, la présence sera facturée.

### **Sorties**

Lors des sorties, le transport peut s'effectuer en transports en commun, en autocar, en minibus ou avec les voitures personnelles des animateurs (couverts par une assurance spécifique de la structure).

Chaque usager, animateur et enfant, s'engage à ne pas déranger le conducteur lors de ces transports.

### **Règles de base**

Les usagers se doivent d'appliquer et de faire appliquer la règle de base qui est le respect :

- Le respect les uns des autres dans le langage et le comportement (*enfants-enfants, adultes-enfants, adultes-adultes*)
- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Le respect des horaires d'ouverture (7h30-8h30) et de fermeture (17h15-18h30). Au bout de 3 retards, une amende de 10€ sera appliquée sur la prochaine facture.
- Le respect des règles de jeu auxquels les enfants participent.

### **Sanctions**

Les sanctions sont décidées en accord entre le gestionnaire du Centre de Loisirs et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Elles sont appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

Elles peuvent faire l'objet :

- D'un avertissement prononcé par l'animateur concerné
- D'une réparation réfléchie entre l'enfant et les animateurs concernés
- D'une exclusion temporaire décidée par la CCVL sur proposition du responsable TYM
- D'une exclusion définitive décidée par la CCVL sur proposition du responsable TYM

### **Vol et perte**

Les enfants sont priés de ne pas apporter des jouets de la maison. Le Centre de Loisirs et la Maison Pour Tous déclinent toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul usager du Centre de Loisirs ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

### 3) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Accueil Périscolaire est un service proposé par la Municipalité de Thurins et géré par la MPT.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques ou privées de Thurins.

Le périscolaire est un lieu pour grandir, jouer, découvrir, apprendre... Chaque jour l'équipe pédagogique initie vos enfants à diverses activités, afin de développer l'apprentissage de la vie en collectivité. Ainsi nous donnons la possibilité à vos enfants d'apprendre et de découvrir ensemble.

#### Inscriptions et annulations

Pour s'inscrire à l'Accueil Périscolaire, il faut avoir rempli la fiche de renseignements et être adhérent.

Des documents justificatifs sont à fournir :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Copie des vaccins
- Attestation de Quotient familial

Les inscriptions se font via la plateforme Millibase suivant l'échéancier qui est fourni aux parents à la rentrée.

Les inscriptions exceptionnelles se font au moins 48 heures avant la présence souhaitée.

Les annulations doivent se faire par mail [periscolaire@maisonpourtousthurins.fr](mailto:periscolaire@maisonpourtousthurins.fr) au moins 48 heures avant l'absence.

Passé ce délai, dans le cas où aucun justificatif n'est fourni par les parents, la présence sera facturée.

#### Lieux

L'accueil se fait dans les locaux de l'École Maternelle Publique et l'École Privée. Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des écoles.

#### Trajets

Pour l'École Publique, l'Accueil du matin et du soir se fait à l'École Maternelle. L'équipe d'animateurs se chargent de déplacer les enfants qui sont inscrits à l'École Primaire à partir de 8h20 le matin et 16h45 le soir.

#### Règles de base

Les usagers se doivent d'appliquer et de faire appliquer la règle de base qui est le respect :

- Le respect les uns des autres dans le langage et le comportement (*enfants-enfants, adultes-enfants, adultes-adultes*)
- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Le respect des règles de jeu auxquels les enfants participent.

#### Sanctions

**En cas de retards répétés des parents** ou du tuteur légal, les parents seront convoqués par l' élu(e) chargé(e) du secteur « Enfance ». Une suspension de l'accueil de l'enfant pourra être prononcée.

Tout manquement aux règles collectives et aux principes de respect mutuel et d'obéissance sera consigné dans un **cahier de liaison** spécifique à chaque temps.

#### Divers

**Les devoirs** : l'accueil périscolaire n'est pas une « étude ». Les responsables de l'accueil n'ont pas pour mission de faire faire leurs devoirs aux enfants. Un atelier au calme et à l'écart est proposé à ceux qui le souhaitent. Lorsque les conditions sont requises l'aide aux devoirs sera assurée par une personne compétente en la matière.

**Les goûters** : Ils sont fournis par les parents et pris pendant le temps récréatif (pas dans la salle de l'accueil).

#### Vol et perte

Les enfants sont priés de ne pas apporter des jouets de la maison. La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul usager de l'Accueil Périscolaire ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

## **4) L'ESPACE JEUNES**

L'Espace Jeunes 11-17ans est un Accueil Libre encadré des animateurs diplômés permettant aux jeunes de venir librement jouer, discuter, se retrouver et monter des projets. L'objectif est de permettre aux Jeunes d'être acteurs et auteurs de leurs loisirs, favoriser la mixité et la citoyenneté.

### **Inscriptions**

Pour s'inscrire à l'Espace Jeunes, il faut avoir rempli la fiche de renseignements, être adhérent et à jour de sa cotisation (Espace Jeunes).

Des documents justificatifs sont à fournir :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Attestation ou certificat d'aisance aquatique (lorsque cela est nécessaire)
- Copie des vaccins
- Attestation de Quotient familial

### **Règles de base**

Les usagers se doivent d'appliquer et de faire appliquer les règles de base :

- La bonne tenue est de rigueur pour les usagers de l'Espace Jeunes. Les altercations, les injures et les grossièretés seront sanctionnées.
- Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition des usagers doivent être utilisés avec autant voire plus de soin que s'ils nous appartenaient. On s'interdira de jeter des papiers par terre, de cracher (y compris aux abords).
- La consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes à l'intérieur de l'Espace Jeunes et dans l'enceinte de la MPT de Thurins (cour, porche, espaces verts, allées et parking compris) n'est pas tolérée.
- Il est formellement interdit de pratiquer des jeux d'argent à l'Espace Jeunes ou d'effectuer des achats en ligne.
- Les signes ostensibles d'appartenance politique ou religieuse sont interdits.
- Personne n'est autorisé à apposer des affiches à un endroit quelconque de l'Espace Jeunes sans avoir eu l'autorisation d'un responsable.
- Toute détérioration volontaire sera sanctionnée. La réparation ou le remplacement sera assumé par son auteur.
- Les détériorations involontaires doivent être signalées immédiatement aux responsables. Les réparations demeurent à la charge de leur auteur.
- Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une information aux parents ou représentant légal.

### **Sanctions**

Les sanctions sont décidées et sont appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

Elles peuvent faire l'objet :

- D'un avertissement prononcé par l'animateur concerné
- D'une réparation réfléchie entre le jeune et les animateurs concernés
- D'une exclusion temporaire décidée par la Commission Jeunesse sur proposition de l'Animateur
- D'une exclusion définitive décidée par le Conseil d'Administration

### **Transport et sorties**

Lors des sorties, le transport peut s'effectuer en transports en commun, en autocar, en minibus ou avec les voitures personnelles des animateurs (couverts par une assurance spécifique de la structure).

Chaque usager, animateur et enfant, s'engage à ne pas déranger le conducteur lors de ces transports.

### **Usage des outils numériques et internet**

Les usagers doivent naviguer sur des sites adaptés. La navigation sur des sites d'achat en ligne, pornographique ou d'horreur/violence est interdite.

### **Limites de responsabilités de la MPT**

Les jeunes étant libres de rentrer et de sortir de l'Espace Jeunes, ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils quittent l'enceinte de la MPT.

### **Vol et perte**

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul usager de l'Espace Jeunes ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

## 5) LA LUDOTHEQUE

La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Sa mission est de développer la pratique du jeu et le plaisir de jouer, de favoriser l'apprentissage de l'autonomie et la responsabilisation. Elle permet le rapprochement entre les générations et favorise les échanges et les rencontres de manière ludique.

### Inscriptions, prêt et pénalité

Pour s'inscrire à la Ludothèque, il faut avoir rempli la fiche de renseignements, être adhérent et à jour de sa cotisation (ludothèque).

La cotisation ludothèque donne droit à un prêt de jeux à domicile.

Le prêt est consenti pour une durée maximale de 14 jours et dans la limite de 3 jeux. Les jeux et jouets empruntés doivent être rendus complets et en bon état. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés par l'équipe de la ludothèque uniquement et vérifiés en présence de l'emprunteur.

Une caution de 100€ pour le prêt de jeux est obligatoire (non-encaissée).

Dans le cas où un jeu ou un jouet serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables) celui-ci fera l'objet d'un remplacement par un jeu identique, et sera facturé à l'adhérent au prix d'achat neuf.

En cas de retard supérieur à 7 jours d'un emprunt, la pénalité appliquée sera de 2 euros par jeu et par semaine de retard. Si les jeux ne sont pas restitués à la fin de la saison, la caution sera encaissée.

### Règles de base

Les usagers se doivent d'appliquer et de faire appliquer les règles de base qui sont :

- Le respect les uns des autres dans le langage et le comportement (*enfants-enfants, adultes-enfants, adultes-adultes*)
- Le respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Le respect des règles de jeu auxquels les enfants participent
- La ludothèque est un lieu libre mais n'est pas une garderie
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- La participation de chacun au rangement
- Les adultes doivent aider les enfants à ranger et veiller à ce que toutes les pièces soient présentes ; si ce n'est pas le cas, merci de le signaler à l'équipe de la ludothèque

### Pénalité et sanction

Les sanctions sont décidées et sont appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

Elles peuvent faire l'objet :

- D'un avertissement prononcé par l'animateur concerné
- D'une réparation réfléchie entre l'adhérent et les animateurs concernés
- D'une exclusion temporaire décidée par la Commission Ludothèque sur proposition de l'Animateur
- D'une exclusion définitive décidée par le Conseil d'Administration

### Limites de responsabilités de la MPT

La ludothèque étant un lieu libre et n'étant pas une garderie, les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

### Vol et perte :

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Nul usager de la ludothèque ne peut ignorer le présent règlement et tous sont tenus de s'y conformer.

**Modifications liées à la partie statutaire par l'AG du 14 mai 2016**

**Modification liées au fonctionnement des activités validées par le CA du 9 février 2022**

**Fait à Thurins le 9 février 2022**